

# Archéologie participative aux Marquises

L'image associée aux îles Marquises, à leurs habitants et à leur culture a été mise à mal lors de la période coloniale. Leur éloignement par rapport aux centres de décision situés à Tahiti, leur faible population et des préjugés vivaces contribuent encore aujourd'hui à une méconnaissance de l'histoire de l'archipel.



Archéologie participative, Marquises.

Il n'y a pas forcément besoin d'argent pour être novateur et pionnier. Aux Marquises, c'est même le manque de moyens qui a rendu communautaire et participative une recherche qui aurait pu rester très confidentielle. Tout commence dans les années 1980 avec les premiers travaux réalisés dans le cadre du volontariat à l'aide technique aux Marquises, un archipel isolé et situé à quelque 1 500 kilomètres de Tahiti. C'est alors que les insulaires révèlent l'existence d'un abri sous roche qu'ils pensent ancien, et participent aux premières fouilles.

Les datations effectuées suggèrent une occupation datant de 200 ans avant J.-C., une estimation qui sera revue par la suite et rajeunie de 1000 ans. Mais qu'importe, cette première expérience pique la curiosité des Marquisiens qui, dans les années 1990, demandent et obtiennent l'affectation d'un chercheur dédié à l'archéologie de l'archipel. Il s'agit notamment d'étudier un site que la population souhaite utiliser dans le cadre du tout jeune festival culturel marquisien. Avec l'aide d'une association culturelle locale et de la commune, une vallée de l'île d'Hiva'Oa est explorée, dévoilant l'ampleur du peuplement passé : ce site deviendra emblématique de la Polynésie.

Aux Marquises, avant l'arrivée des navires occidentaux avec leur cortège de maladies, la population avoisinait les 100 000 âmes. En 1920, les Marquisiens n'étaient plus que 2 000 et la plupart des villages abandonnés, puis oubliés. La redécouverte de ces vallées et de leur occupation ancienne survient en plein renouveau culturel. Pour les besoins du festival, des vestiges mis au jour sont en partie restaurés et retrouvent leur fonction initiale. C'est ainsi qu'aux Marquises s'est développée, naturellement et bien avant l'heure, une véritable archéologie participative. Au rythme des festivals organisés tous les deux ou quatre ans sur différentes îles de l'Archipel, sept sites ont été partiellement réhabilités, dont trois sont retenus pour l'inscription des Marquises au patrimoine de l'humanité. Chacun d'eux participe au développement culturel, économique et touristique des Marquises.

## PARTENAIRES

Université de Polynésie française

Municipalités de l'archipel marquisien

Associations culturelles et artisanales des Marquises

Fédération culturelle du Motu Haka o te Henua Enana

Musée de Tahiti et des îles



••• Dans l'archipel, l'archéologie est devenue  
un socle de développement •••



Dalle taillée, Fatu Iva, Marquises.

« J'ai eu de la chance, je suis sortie un peu. J'ai voyagé. Là, j'ai compris. On a visité les sites de Hawaï avec les enfants d'une école traditionnelle de là-bas. Ils ont des sites, mais ils en ont aussi des faux. Cela m'a fait réfléchir : chez nous, on a de vrais sites ! »

Yvonne Katupa, Hatiheu, Nuku Hiva, 19 avril 2018, récit recueilli par Zoé Lamazou.

# SCIENCE

et développement  
durable

---

75 ANS  
DE RECHERCHE AU SUD

---

IRD Éditions  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

## Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

## Rédaction

Viviane Thivent

## Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

## Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

## Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

## Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6